



KPMG Entreprises
Tarn Aveyron
Lotissement de la Michonne
17 rue Léon Blum
81100 Castres
France

Téléphone : +33 (0)5 63.71.82.00
Télécopie : +33 (0)5.63.59.08.81
Site internet : www.kpmg.fr

FINAM GROUP SARL
Société en formation

Rapport du commissaire aux apports

FINAM GROUP SARL
Société en formation
Aérodrome
81300 Graulhet
Ce rapport contient 4 pages
Référence : PC/CG

KPMG S.A., cabinet français membre de KPMG International, une coopérative de droit suisse.

Société anonyme d'expertise comptable - commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre à Paris sous le n° 14-30080101 et à la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Versailles

Siège social :
KPMG S.A.
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
92939 Paris La Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG Entreprises
Tarn Aveyron
Lotissement de la Michonne
17 rue Léon Blum
81100 Castres
France

Téléphone : +33 (0)5.63.71.82.00
Télécopie : +33 (0)5.63.59.08.81
Site internet : www.kpmg.fr

FINAM GROUP SARL

Société en formation

Siège social : Aérodrome
81300 Graulhet
Capital social : € 600 000

Rapport du commissaire aux apports

Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des futurs associés en date du 1^{er} février 2010 concernant l'apport des titres de la société AEROTEC SARL à la société FINAM GROUP SARL, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 223-9 du Code de commerce.

La valeur des titres apportés a été arrêtée dans le traité d'apport signé par les apporteurs et les représentants de la société bénéficiaire en date du 1^{er} février 2010. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts à émettre en rémunération de ces apports.

1 Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Présentation de l'opération :

Messieurs Jean-Luc Assié et Philippe Marty apportent à la société FINAM GROUP la pleine propriété de cinq cents parts sociales de la SARL AEROTEC, dont le siège social est situé à Graulhet, Aérodrome, immatriculée sous le numéro 350.885.711, au Registre du Commerce et des Sociétés de Castres.

La SARL AEROTEC a pour objet principal les automatismes industriels, les réparations de tous appareils électriques et électroniques, les réparations d'engins aéronautiques, l'achat et la vente de tout matériel neuf et d'occasion ainsi que l'étude et la réalisation de tout matériel, la formation professionnelle.

La société FINAM GROUP aura la propriété et la jouissance des parts sociales qui lui sont apportées du jour de la signature de ses statuts constitutifs.

1.2 Nature, évaluation et rémunération des apports :

Monsieur Jean-Luc Assié apporte deux cent cinquante (250) parts sociales, numérotées de 1 à 250.

Monsieur Philippe Marty apporte deux cent cinquante (250) parts sociales, numérotées de 1 à 250.

Les parts sociales sont évaluées sur la base d'une valeur unitaire fixée à mille deux cents euros (1 200 €). L'ensemble des cinq cents (500) parts sociales de la SARL AEROTEC est évalué à la somme globale de six cent mille euros (600 000 €).

En rémunération de l'apport des cinq cents (500) parts sociales de la SARL AEROTEC, il sera attribué aux apporteurs soixante mille (60 000) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune, émise au pair, entièrement libérées, de la société FINAM GROUP, à savoir :

- A Monsieur Jean-Luc Assié : trente mille (30 000) parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros (10 €) chacune ;
- A Monsieur Philippe Marty : trente mille (30 000) parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros (10 €) chacune.

2 Diligences et appréciation de la valeur des apports

Nous avons procédé aux vérifications à partir des éléments suivants :

- Comptes annuels des exercices 2006, 2007 et 2008 ;
- Balances générale, clients et fournisseurs arrêtées au 31 décembre 2009 ;
- Documents juridiques (assemblées générales, bail commercial, statuts, traité d'apport, etc.).

Les travaux mis en œuvre ont été notamment les suivants :

- contrôle de la réalité des actifs et de l'exhaustivité des passifs de la SARL AEROTEC (revue limitée aux postes significatifs) ;
- recherche d'éventuels litiges ou réclamations ;
- recherche d'éléments susceptibles de remettre en cause le principe de continuité de l'exploitation ;
- approche du résultat net comptable au 31 décembre 2009 ;
- analyse de la valeur individuelle des titres de la SARL AEROTEC proposée dans le traité d'apport ;

- vérification, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports ;
- approche directe de la valeur des apports considérée dans son ensemble, en recoupant les approches patrimoniale, par les multiples et par la rentabilité normative.

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à six cent mille euros (600 000 €) n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des titres apportés est au moins égale au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Castres, le 15 février 2010

KPMG Entreprises
Département de KPMG S.A.



Patrice Corneille
Associé